



## SÉANCE ORDINAIRE DU 15 Décembre 2025

- 1- ONF :
  - Présentation de l'aménagement de la forêt communale de Sand
  - Programme de travaux d'exploitation 2026
    - état prévisionnel des coupes
    - approbation de l'état d'assiette 2026
- 2- Approbation du compte-rendu du 17/11/2025
- 3- Réattribution des terres agricoles communales
- 4- CDG : Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031
- 5- SDEA : Approbation des modifications statutaires du SDEA
- 6- Salle multifonctions : travaux photovoltaïques
- 7- Finances : Compte à terme
- 8- Vie associative et culturelle : Demandes de subvention AS SAND
- 9- Divers

**Secrétaire de séance : Anny SUR-RIEGEL**

**Membres présents :** Denis SCHULTZ, Anny SUR-RIEGEL, Agnès BERGE, Benoît ANDRES, Martine WALTER, Fabienne TUSSING, Amandine KALCK, Valentine HARLEPP, Cécile GARBACIAK

**Membres excusés :**

Pierre SCHNEIDER qui donne procuration à Benoît ANDRES

Maurice WEIBEL

Jacky SIEGLER qui donne procuration à Anny SUR-RIEGEL

Pascal GOERGER

Christophe JACOB qui donne procuration à Agnès BERGE

Gwendoline HURSTEL

## **Point de l'ordre du jour N°1**

### **Objet : ONF : Présentation de l'aménagement de la forêt communale de Sand**

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- la définition des objectifs assignés à cette forêt
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal émet un **avis favorable** au projet d'aménagement proposé

► souhaitant que dans le classement des unités de gestion, l'ilot de sénescence puisse bénéficier de la Trame verte et Bleue

et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre des règlementations propres à Natura 2000 et aux Monuments historiques, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

**Adopté à l'unanimité**

## **Point de l'ordre du jour N°1**

### **Objet : O.N.F. : Programme de travaux d'exploitation 2026 – État prévisionnel des coupes.**

En compagnie de M. Valentin, technicien forestier, M. le Maire présente le programme des travaux d'exploitation - état de prévision des coupes établi par l'O.N.F. pour 2026 :

- Le plan de coupe prévisionnel pour 2026 prévoit la vente de 210 m<sup>3</sup> de bois à façonner pour 8 150 € HT, de vente sur pied de la parcelle 31 de 190 m<sup>3</sup> pour 3 800€ HT
- Après déduction des frais d'exploitation (3 530€ pour frais d'abattage et façonnage et 1 630€ pour frais de débardage) le bilan net serait de 6 790 € HT
- les autres frais d'exploitations (honoraires, assistance à maîtrise d'œuvre et divers se montent à 1 354€ HT ce qui donne un bilan prévisionnel d'exploitation de 5 437€ HT

**VU** l'exposé du Maire ;

**VU** les documents remis par l'O.N.F. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE :**

- **D'adopter** le programme prévisionnel des coupes ainsi que le programme des travaux

d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2026 (à l'exclusion des travaux de maintenance -parcellaire)

- **D'adopter** la répartition des bois façonnés en contrat d'approvisionnement ou en lots regroupés en vente groupée,
- **D'adopter** les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'Office national des Forêts,
- **D'autoriser** le Maire à signer les programmes de travaux respectifs.

Pour mémoire, l'EPC ne tient pas compte des frais générés par l'adhésion au SIVU, ni la part salariale des bûcherons.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N°2**

**Objet : Approbation du compte-rendu du 17/11/2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**Point de l'ordre du jour N°3**

**Objet : Réattribution des terres agricoles communales**

La commune de Sand se propose de mettre en location sous statut de bail rural les parcelles suivantes :

- Commune de SAND
- Section C parcelle n° 207, lot 10, surface 15 ares de culture : céréales
- Commune de SAND
- Section C parcelle n° 207, lot 11, surface 15 ares de culture : céréales
- Commune de SAND
- Section C parcelle n° 207, lot 12, surface 15 ares de culture : céréales
- Commune de SAND
- Section C parcelle n° 207, lot 91, surface 18 ares de culture : céréales
- Commune de SAND
- Section C parcelle n° 207, lot 92, surface 18 ares de culture : céréales
- Commune de SAND
- Section C parcelle n° 207, lot 93, surface 18 ares de culture : céréales
- Commune de SAND
- Section C parcelle n° 207, lot 97, surface 18 ares de culture : céréales
- Commune de SAND
- Section C parcelle n° 207, lot 98, surface 18 ares de culture : céréales
- Commune de SAND
- Section C parcelle n° 207, lot 99, surface 18 ares de culture : céréales
- Commune de SAND
- Section C parcelle n° 207, lot 139, surface 18 ares de culture : céréales
- Commune de SAND
- Section C parcelle n° 207, lot 140, surface 18 ares de culture : céréales
- Commune de SAND
- Section 4 parcelle n° 61, lot 61, surface 77.27 ares de culture : céréales

Par délibération du conseil municipal de 16/03/2022 le prix du fermage est fixé à **0.99€ de l'are**

Les dossiers de candidature sont à retirer en mairie de Sand et à restituer au plus tard le 24/12/2025

**Point de l'ordre du jour N°4**

**Objet :**

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE  
SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026 - 2031**

**Le Conseil Municipal ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 Novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**1) DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du

Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

**2) DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

**3) DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de **38.85€** par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de **1.90€** par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*

*Selon la composition familiale:*

- agent seul :	<b>38.85€</b> par mois
- conjoint :	<b>56.70€</b> par mois
- enfant à charge :	<b>42.00€</b> par mois
- couple avec 3 enfant(s) à charge minimum (famille)	<b>65.10€</b> par mois

- *dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » :*

*Selon la composition familiale:*

- agent seul :	<b>1.90€</b> par mois
- conjoint :	<b>2.50€</b> par mois
- enfant à charge :	<b>2.30€</b> par mois
- couple avec 3 enfant(s) à charge minimum (famille) :	<b>4.50€</b> par mois

#### **4) PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.  
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**5) AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N°5**

**Objet : SDEA : Approbation des modifications statutaires**

---

**APPROBATION DES PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS STATUTAIRES DU SDEA  
PERMETTANT D'INTEGRER LA QUALITE D'ETABLISSEMENT PUBLIC  
TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) SUR UNE PORTION DE SON TERRITOIRE**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Commune, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

**CONSIDERANT** que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin ;

**CONSIDERANT** que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval ;

**CONSIDERANT** que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées ;

**CONSIDERANT** que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné ;

**CONSIDERANT** que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entrainera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires ;

**CONSIDERANT** que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres ;

**VU** les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12 ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;

**VU** l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux III-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

**APRES** avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

**APRES** avoir pris connaissance des Statuts Modifiés du SDEA ;

**APRES** en avoir délibéré, à l'unanimité ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par Monsieur le Maire
- **APPROUVE** les Statuts Modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

- Adopté à l'unanimité

### **Point de l'ordre du jour N°6**

#### **Objet : Salle multifonctions : travaux photovoltaïques**

M. le Maire présente au conseil municipal l'étude réalisée par Alter Alsace Energies ainsi que le cahier des charges pour le choix d'un prestataire.

La surface disponible pour la mise en œuvre de la toiture est de 660 m<sup>2</sup> au total, l'installation est à effectuer sur 2 toitures de la salle multifonctions : l'objectif étant de se rapprocher des 36 kWc pour respecter l'étude réalisée par AAE.

Après cette présentation le conseil municipal **donne** son accord pour la consultation de prestataires sur la base de ce cahier des charges et charge M. le Maire de faire les démarches nécessaires. Le cahier des charges est annexé à la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité

### **Point de l'ordre du jour N° 7**

#### **Objet : Finances : Compte à terme**

Monsieur le Maire explique que le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix de la collectivité. Cette formule simple et sans risque, à court terme et autonome n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat.

Le montant correspond à un multiple de 1 000€ avec un minimum de 1 000€ et sans maximum. La durée du placement varie de 1 à 12 mois. Un retrait anticipé est possible, toutefois, il ne peut y avoir de retrait partiel.

Les fonds éligibles au placement doivent être issus de libéralités, de produits de la cession d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé ou de recettes exceptionnelles.

M. le Maire propose ainsi de placer 226 000 € sur un compte à terme d'une durée de 3 mois.

Les fonds proviennent de la cession 2025-01 de la vente du CPI pour un montant de 226 000€

A titre indicatif, le taux nominal sur un compte à terme était de 1,99% pour 3 mois au 04 décembre 2025

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable en M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**Vu** l'article 26-3 de la loi organique relative aux lois de finances n°2001-692 du 1er août 2001 disposant les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer leurs disponibilités auprès de l'Etat

**Vu** la loi de finances pour 2004 dans son article 116, précisant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat de fonds des collectivités territoriales et ouvrant la possibilité d'ouvrir des comptes à terme,

**Vu** l'article L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 ;

**Vu** l'article L531-2 du Code monétaire et financier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le présent rapport

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes permettant le placement de 226 000€ sur un compte à terme

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N°8**

**Objet : Vie associative, culturelle et jeunesse**

**Demande de subvention AS Sand**

Mme BERGE Agnès, adjointe au Maire sollicite le conseil municipal pour le compte de l'AS Sand concernant le dossier de demande de subvention qu'ils ont en cours.

Elle expose :

**Projet 1** : Réfection de la pelouse du terrain d'entraînement devenue trop dangereuse pour les enfants et les joueurs pour un montant de 2 650.00 € HT soit 3 180.00 € TTC  
Pour ce dossier l'AS Sand sollicite la commune à hauteur de 15% soit **477.00 €**

**Projet 2** : Acquisition de matériel de sécurisation et mise aux normes du terrain d'honneur suite au changement des normes de distance de la ligne de touche pour un montant de 1 014.30€ HT soit 1217.16€ TTC  
Pour ce dossier l'AS Sand sollicite la commune à hauteur de 15% soit **182.57 €**

Le Maire propose de verser les subventions proposées, respectivement : 477€ pour le projet 1 : réfection de la pelouse et 182,57€ pour le projet 2 : sécurisation et mise aux normes.

**Adopté à l'unanimité**

## **Point de l'ordre du jour N° 10**

### **Objet : Divers**

► Martine Walter, conseillère déléguée représentant la commune auprès de la Brigade Verte rapporte quelques points d'information suite à l'assemblée générale :

- Une recrudescence de gibier blessé, qui ne peut être abattu que par un garde champêtre ayant un permis de chasse, ce qui nécessite plus d'interventions

- l'usage de drones est utilisé dans la lutte contre le moustique tigre. Ils peuvent également servir pour la dispersion d'insecticides dans les communes les plus touchées.

- des agents sont formés pour la reconnaissance de nids de frelons asiatiques

► Agnès Bergé rappelle :

- le 11/01/2026 : Repas des aînés

- le 17/01/2026 : Waldspeck

- le 21/01/2026 : Vœux du Maire

- A l'issue de cette année le club-house a été loué 20 fois pour des manifestations privées

► le prochain Conseil municipal aura lieu le 09 Février 2026

Le conseil municipal est clos à 22h45



Anny SUR-RIEGEL  
Secrétaire de séance,



Denis SCHULTZ  
Maire,

